



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-499

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-11-21-00041 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BILBAUT David (3 pages)	Page 3
R32-2023-11-14-00025 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES (4 pages)	Page 7
R32-2023-11-21-00042 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MEPLON Paul (3 pages)	Page 12
R32-2023-11-21-00044 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LALY Grégory (3 pages)	Page 16
R32-2023-11-21-00045 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEGOY Pierre (3 pages)	Page 20
R32-2023-11-21-00046 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROBENSYN Philippe (3 pages)	Page 24
R32-2023-11-21-00047 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TOURNEUR Matthieu (3 pages)	Page 28
R32-2023-11-21-00048 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL GERVAIS (4 pages)	Page 32
R32-2023-11-21-00043 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE (3 pages)	Page 37

DRAAF

R32-2023-11-21-00041

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BILBAUT David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur David BILBAUT
16 rue du Moulin d'Erre
59400 CAMBRAI

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0259**
Réf DRAAF: 295

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur David BILBAUT dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI pour une superficie de 0,7480 hectares (ha), enregistrée complète le 30 juin 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur David BILBAUT en date du 11 septembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 31 décembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE représentée par Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU dont le siège d'exploitation se situe à

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha, enregistrée complète le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,7480 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 septembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT est exploitant individuel et employeur de main d'œuvre soit 1,57 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT met actuellement en valeur une surface de 152,5500 ha ;

Considérant que le Monsieur David BILBAUT souhaite mettre en valeur une surface de 153,2980 ha soit 97,6420 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT relève du 2^e rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE met actuellement en valeur une surface de 220,8500 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite mettre en valeur une surface de 221,5980 ha soit 110,7990 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur David BILBAUT est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique DUTHOIT à RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-11-14-00025

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2023-59-0208
Réf DRAAF : 275

GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES
Madame, Monsieur Valérie et Philippe PARENT
Ferme d'Hyverchies
59870 WANDIGNIES-HAMAGE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES représenté par Madame, Monsieur Valérie et Philippe PARENT dont le siège social se situe à WANDIGNIES-HAMAGE d'une superficie totale de 14,3168 hectares (ha), enregistrée complète le 06 juillet 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 28 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 14,3168 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES est de 145,0500 ha ;

Considérant que le projet du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES est un agrandissement ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES, sera, après opération de 159,3668 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des HAUTS-DE-FRANCE, et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 14,3168 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur Jackie BOT à WARLAING.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

ANNEXE

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	B229	0,2380 ha
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	B215	0,1915 ha
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	B230	0,2290 ha
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	B216	0,1430 ha
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	B214	0,2535 ha
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	B329	0,0600 ha
<u>WARLAING</u>	B267	0,4138 ha
<u>WARLAING</u>	B413	0,7668 ha
<u>WARLAING</u>	B415	0,5724 ha
<u>WARLAING</u>	B439	0,1940 ha
<u>WARLAING</u>	B440	0,4090 ha
<u>WARLAING</u>	B441	3,2185 ha
<u>WARLAING</u>	B446	0,6740 ha
<u>WARLAING</u>	B434	1,4569 ha
<u>WARLAING</u>	B443	0,4775 ha
<u>WARLAING</u>	B444	0,8820 ha
<u>WARLAING</u>	B445	0,3300 ha
<u>WARLAING</u>	B432	0,2040 ha
<u>WARLAING</u>	B433	0,0950 ha
<u>WARLAING</u>	B566	0,3363 ha
<u>WARLAING</u>	B416	1,2162 ha
<u>WARLAING</u>	B435	0,4007 ha
<u>WARLAING</u>	B662	0,8544 ha
<u>WARLAING</u>	B663	0,7003 ha
TOTAL		14,3168 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-21-00042

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MEPLON Paul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Paul MEPLON
9 rue verte
59390 SAILLY LEZ LANNOY

Réf.: 2023-59-0346

Réf DRAAF: 296

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Paul MEPLON dont le siège d'exploitation se situe à SAILLY LEZ LANNOY pour une superficie de 18,6157 hectares (ha), enregistrée complète le 7 septembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DELMARRE représentée par Messieurs Simon et Antoine DELMARRE dont le siège d'exploitation se situe à SAILLY LEZ LANNOY pour une superficie de 27,7350 ha, enregistrée complète le 7 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A670, A664, ZA2, A1519, A667, A673, A703, A682, A685, A663, A665, A669, A671, A681, A666, A704, A656, A668, A672, A1231, ZA1 sises sur le territoire de la commune de SAILLY LEZ LANNOY pour une superficie de 18,6157 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 18,6157 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 août 2023 ;

Considérant que la demande de Monsieur Paul MEPLON est successive à la demande de la SCEA DELMARRE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Paul MEPLON consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 18,6157 ha ;

Considérant que Monsieur Paul MEPLON est exploitant individuel et employeur de main-d'œuvre soit 1,34 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Paul MEPLON met actuellement en valeur une surface de 72,7000 ha ;

Considérant que le Monsieur Paul MEPLON souhaite mettre en valeur une surface de 91,3257 ha soit 68,0085 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Paul MEPLON relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DELMARRE consiste en la création d'une société par la reprise d'une superficie de 27,7350 ha ;

Considérant que la SCEA DELMARRE est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DELMARRE souhaite mettre en valeur une surface de 27,7350 ha soit 32,7398 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DELMARRE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur Paul MEPLON et de la SCEA DELMARRE relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Paul MEPLON est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées A670, A664, ZA2, A1519, A667, A673, A703, A682, A685, A663, A665, A669, A671, A681, A666, A704, A656, A668, A672, A1231, ZA1 sises sur le territoire de la commune de SAILLY LEZ LANNOY pour une superficie de 18,6157 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Xavier D'HULST à SAILLY LEZ LANNOY.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-21-00044

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LALY
Grégory



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Grégory LALY
EARL LALY

Service instructeur :
DDT de l'Oise

24 rue Diogène MAILLARD

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Réf.: CD/SH/4456
Réf DRAAF : 62

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 novembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68 ha 89 a 79 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de l'EARL LALY. Cette demande a été enregistrée complète le 3 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4456**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Grégory LALY** au sein de **l'EARL LALY** à **LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : **68 ha 89 a 79 ca**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PUITS LA VALLEE	ZD 7	01 ha 07 a 10 ca
	ZD 10, 15, 36, ZE 25, ZH 4, 13	07 ha 32 a 76 ca
	ZE 52	02 ha 42 a 53 ca
	Y 68	00 ha 20 a 02 ca
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	ZC 10	01 ha 39 a 28 ca
	E 141, W 14, 15, 16, 17, 92, X 12, Y 9, 11, ZN 4	13 ha 28 a 26 ca
	XY 111	00 ha 99 a 87 ca
	E 142, Y 10, 51, 52, 53, 61, ZC 9, 11, 22	09 ha 85 a 78 ca
FRANCASTEL	ZB 20	01 ha 89 a 20 ca
	ZH 1	04 ha 14 a 97 ca
	ZA 9	01 ha 28 a 90 ca
	W 64, ZB 21	08 ha 82 a 42 ca
	X 67	01 ha 29 a 46 ca
	W 136	02 ha 08 a 76 ca
MAULERS	ZB 11	00 ha 31 a 85 ca
	ZB 10	00 ha 26 a 25 ca
FROISSY	ZA 21	00 ha 86 a 76 ca
	ZA 19, 20	00 ha 71 a 52 ca
NOIREMONT	ZD 32	03 ha 89 a 40 ca
AUCHY LA MONTAGNE	ZC 14	02 ha 63 a 05 ca
LUCHY	Y 144	01 ha 40 a 00 ca
MUREAUMONT	C 63	02 ha 71 a 65 ca

DRAAF

R32-2023-11-21-00045

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEGOY
Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Pierre LEGOY
SCEA LEGOY

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

50 rue du moulin
60420 GODENVILLERS

Réf.: CD/SH/4453
Réf DRAAF : 61

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 173 ha 90 a dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA LEGOY en qualité d'associé exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 173 ha 90 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4453**

Monsieur Pierre LEGOY au sein de la **SCEA LEGOY** à **GODENVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 173 ha 90 a,

Communes	Références cadastrales	Superficie
GODENVILLERS	ZI 33, ZL 23 ZH 13 ZK 54 A 694 ZL 17 ZI 11, 26, 34, 38,40, ZL 21, 24 ZH 27, 39, ZI 9, ZK 7, 47, ZN 4, 5 ZH 12 A 823, 824, ZI 36, ZK 2, ZL 22, 24, 25, 35 ZI 39	03 ha 91 a 80 ca 01 ha 54 a 44 ca 02 ha 02 a 94 ca 00 ha 11 a 74 ca 03 ha 17 a 30 ca 29 ha 29 a 54 ca 26 ha 37 a 98 ca 41 ha 56 a 65 ca 38 ha 85 a 73 ca 01 ha 95 a 50 ca
DOMFRONT	ZA 52, 53, 56 ZB 108, 109 ZA 12	04 ha 89 a 40 ca 01 ha 48 a 10 ca 01 ha 39 a 20 ca
TRICOT	ZC 33	00 ha 58 a 11 ca
DOMPIERRE	ZB 32 ZC 175 ZC 133, 134, 135, 136, 138, 193	01 ha 23 a 00 ca 04 ha 72 a 30 ca 10 ha 76 a 27 ca

DRAAF

R32-2023-11-21-00046

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ROBENSYN
Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur ROBENSYN Philippe

1 rue de la chapelle

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60850 CUIGY EN BRAY

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4442

Réf DRAAF : 59

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 63 ha 82 a 95 ca, dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 18 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 63 ha 82 a 95 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4442**

Monsieur Philippe ROBENSYN à CUIGY EN BRAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 63 ha 82 a 95 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
CUIGY EN BRAY	A 266, 270, 290, 885, 906, 907, B 129, 130, C 575, 576, 577, 578, Y 101, 102, 103, Z 243, 245, 246, 247, 298, 299, 300, 775, 343, 344, 345, 346, 503, 673, 687, 688, 689, 699, 700, 701, 721, 747, 766, 770 A 269, Z 347 Z 505, 702 A 322, 324, 897 C 84, 356, Z 348 Z 241 A 264, 268, 886, 899, 997, 1006, B 378, C 82 Z 669	27 ha 05 a 91 ca 00 ha 57 a 93 ca 02 ha 10 a 95 ca 01 ha 93 a 27 ca 03 ha 19 a 51 ca 02 ha 64 a 40 ca 14 ha 55 a 58 ca 00 ha 90 a 00 ca
SENANTES	A 1048 Z 619, 620 Z 617, 618 F 449, 451, 484, 892	03 ha 00 a 00 ca 00 ha 94 a 70 ca 00 ha 29 a 90 ca 00 ha 91 a 65 ca
SAINT PIERRE ES CHAMPS	ZC 11, F 456	03 ha 60 a 70 ca
SAINT GERMER DE FLY	D 509	02 ha 08 a 45 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-21-00047

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - TOURNEUR
Matthieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Matthieu TOURNEUR
GAEC DU LARIQUET

Service instructeur :
DDT de l'Oise

7 rue du Lariquet

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60220 MONCEAUX L'ABBAYE

Réf.: CD/SH/4449

Réf DRAAF : 60

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 126 ha 97 a 74 ca, dans le cadre de votre installation au sein du GAEC DU LARIQUET en qualité d'associé exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 126 ha 97 a 74 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4449**

Monsieur Matthieu TOURNEUR au sein du **GAEC DU LARIQUET à MONCEAUX L'ABBAYE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 126 ha 97 a 74 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCEAUX L'ABBAYE	A 113, 348, B 119, 120, ZA 10, ZB 1, 7, 9, 21, 22, ZD 12 A 68, 109, 110, 111, B 121, ZA 9, 11 A 112 B 297, 298, 299, 300 ZB 6 ZB 4, 5, 8	22 ha 90 a 42 ca 11 ha 79 a 00 ca 00 ha 56 a 90 ca 04 ha 62 a 30 ca 00 ha 45 a 20 ca 01 ha 81 a 36 ca
MOLIENS	AD 91, AE 2, ZI 10, 11, 14, 23, 29, 37, 38, 44 ZE 26, 61 AD 4 AD 65, ZE 2, 3, 52 ZE 62 AE 11, ZE 50, 51 ZE 17	24 ha 88 a 94 ca 01 ha 21 a 86 ca 06 ha 89 a 00 ca 02 ha 83 a 98 ca 01 ha 33 a 74 ca 12 ha 14 a 35 ca 01 ha 56 a 50 ca
BOUVRESSE	ZB 24	05 ha 35 a 00 ca
BROQUIERS	ZB 18 ZA 11	05 ha 93 a 20 ca 03 ha 53 a 65 ca
FEUQUIERES	A 13, 14, 17, 20, 21, ZA 1, 15 ZA 14, 15, 16 ZA 13	08 ha 06 a 24 ca 08 ha 68 a 50 ca 02 ha 37 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-11-21-00048

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
GERVAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23241
Réf DRAAF : 298

EARL GERVAIS
Madame, Messieurs GERVAIS Monique,
Philippe, Thierry
8 rue Victor Hugo
62144 ACQ

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL GERVAIS, représentée par Madame GERVAIS Monique, Monsieur GERVAIS Philippe et Monsieur GERVAIS Thierry dont le siège social est situé à ACQ, pour une superficie de 3,77 hectares (ha), enregistrée complète le 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 08 octobre 2023 autorisant L'EARL GERVAIS, à exploiter une surface de 3,77 ha ;

Vu le courrier contradictoire adressé le 27 octobre 2023 à L'EARL GERVAIS ;

Vu la réponse au courrier contradictoire en date du 08 novembre 2023 de L'EARL GERVAIS apportant des informations déjà présentes dans le dossier initial ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 08 octobre 2023 et qu'il y a lieu de la retirer conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la surface sollicitée de 3,77 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 août 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par L'EARL GERVAIS ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU RICQUET, preneur en place dont le siège social est situé à SOMBRIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL GERVAIS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,77 ha ;

Considérant que L'EARL GERVAIS, composée de 3 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles, soit 2,52 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL GERVAIS met actuellement en valeur une surface de 222,18 ha ;

Considérant que L'EARL GERVAIS souhaite mettre en valeur une surface de 225,95 ha, soit 89,66/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que L'EARL GERVAIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA DU RICQUET, composée de 5 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles et de 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande et de 3 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 5,59 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET met actuellement en valeur une surface de 286,63 ha ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET exploitera une surface de 282,86 ha, soit 50,60 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1.

Considérant que la demande de L'EARL GERVAIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DU RICQUET,;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La décision d'autorisation tacite d'exploiter en date du 08 octobre 2023, autorisant l'EARL GERVAIS à exploiter les parcelles ZD 64 et ZD67 sises sur le territoire de la commune de IZEL LES HAMEAUX d'une superficie totale de 3,77 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA DU RICQUET à SOMBRIN est retirée.

Article 2

L'EARL GERVAIS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZD 64 et ZD67 sises sur le territoire de la commune de IZEL LES HAMEAUX d'une superficie totale de 3,77 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA DU RICQUET à SOMBRIN.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-21-00043

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0362**
Réf DRAAF: 297

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE
Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU
2060 route d'Arras
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE représentée par Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU dont le siège d'exploitation se situe à RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 hectares (ha), enregistrée complète le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur David BILBAUT dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI pour une superficie de 0,7480 ha, enregistrée complète le 30 juin 2023, dont le délai d'instruction est porté au 31 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,7480 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 septembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE met actuellement en valeur une surface de 220,8500 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite mettre en valeur une surface de 221,5980 ha soit 110,7990 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT est exploitant individuel et employeur de main-d'œuvre soit 1,57 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT met actuellement en valeur une surface de 152,5500 ha ;

Considérant que le Monsieur David BILBAUT souhaite mettre en valeur une surface de 153,2980 ha soit 97,6420 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT relève du 2^e rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur David BILBAUT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique DUTHOIT à RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

Juliette ASPAR